

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201102-004****du 02 novembre 2020****n°004****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26**PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme GODET, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN****POUVOIRS (3) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.CIBERT donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M.PICHON****EXCUSES (0) :****Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD****RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD****OBJET : Convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a repris à son compte l'organisation du transport scolaire pour les circuits dont elle a la responsabilité.

Afin de pérenniser le système qui avait été mis en place par le Conseil Départemental de la Vienne, il convient de confier à des autorités organisatrices de second rang (AO2) l'organisation et le fonctionnement d'un service régulier public routier destiné aux élèves fréquentant les établissements d'enseignement suivants :

- Ecoles élémentaires et maternelles, publique et privée, de Bonneuil Matours (AO2, commune de Bonneuil Matours),*
- Ecoles élémentaire et maternelle, publiques, d'Archigny (AO2, commune de Archigny),*
- Ecole primaire publique de Colombiers (AO2, commune de Colombiers),*
- Ecoles élémentaire et maternelle, publiques, de Monthoiron / Chenevelles (AO2, commune de Monthoiron),*
- Ecoles élémentaires et maternelles, publiques et privée, de Naintré (AO2, commune de Naintré),*
- Ecoles élémentaire et maternelle, publiques, de Vouneuil sur Vienne (AO2, commune de Vouneuil sur Vienne),*
- Ecoles élémentaire et maternelle, publiques, de Senillé / Saint Sauveur (AO2, commune de SaintSauveur).*

Actuellement, les conventions sont en vigueur depuis 1 an et sont arrivées à échéance le 31 août 2020.

Pour chaque commune concernée, la règle des subventions est la suivante :

- Pour les enfants âgés de plus de 3 ans habitant entre 1,5 et 3 km: financement à 50 % du coût du transport,*
- Pour les enfants âgés de plus de 3 ans habitant à plus de 3 k: Financement à 80 % du coût du transport.*

Afin d'organiser la délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang, il est nécessaire de signer avec chacune une convention. Les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération sont déterminées dans les projets de conventions ci-jointes.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20201102-004

du 02 novembre 2020

n°004

page 2/2

La durée des conventions est d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 (reconductible 3 fois).

* * * * *

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et notamment l'article 3 alinéa I. 2-3, relatif à l'organisation des transports urbains.

VU l'accord relatif au transfert de la compétence transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault en date du 22 octobre 2019,

VU la délibération du conseil communautaire n°3 du 22 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les conventions avec les communes AOT2 arrivant à échéance au 31 août 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de confier à des autorités organisatrices de second rang, l'organisation et le fonctionnement du service public routier pour les transports des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles.

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de confier aux autorités organisatrices de second rang, l'organisation et le fonctionnement d'un service régulier public routier pour les transports des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles,
- d'approuver le projet de convention de délégation de compétence ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires juridiques et
institutionnelles,
Patricia BULAN